

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit



TRANSITION EVERGREEN
ISIN : FR0000035784
S.A. gérée par Aqua Asset Management



Nom de l'initiateur : Aqua Asset Management

Site internet : www.aqua-am.com

Contact : Appelez le +33 1 84 25 27 60 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers, France (AMF) est chargée du contrôle d'Aqua Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Aqua Asset Management est agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP00051.

Date de production du document d'informations clés : 23/02/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Transition Evergreen est une société anonyme à Conseil d'administration constituée sous la forme d'un "Autre FIA" au sens de l'article L. 214-24, III du Code monétaire et financier. La durée de vie de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 29 avril 2084.

Objectifs : L'objectif de gestion de la Société est de proposer aux actionnaires un rendement et une perspective de plus-value à long terme au travers d'un portefeuille d'investissement composé de titres de sociétés ayant une activité se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone, localisées en France et dans l'Espace Economique Européen, en Suisse et/ou au Royaume-Uni.

L'objet de la Société est la prise de tous intérêts et participations, à la création ou postérieurement, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription ou de l'acquisition immédiate ou à terme, de titres ou droits de toutes sociétés ou entités exerçant une activité ou détenant des actifs se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone, ainsi que l'administration, la gestion et la cession de ces participations (les « Participations »). La Société investit principalement au moyen de titres de capital ou donnant accès au capital (ex : actions et/ou des obligations convertibles en actions) de Participations, étant entendu que la Société ne s'interdit aucun instrument ou moyen de financement dans les limites de l'agrément de la Société de Gestion (ex : bons de souscription d'actions, compte-courant d'associés...).

La Société prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et a pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 9 du Règlement Disclosure auquel la Société de Gestion entend se conformer. L'objectif de la Société est l'investissement dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

La Société entend contribuer à la réduction des émissions carbone en investissant dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone, ou contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

En particulier, la Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (soit au moins 50%) dans les activités suivantes :

- la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- la gestion durable du patrimoine naturel.

La Société n'investira pas dans des sociétés cibles ayant des activités pouvant porter préjudice de façon importante à son objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone. Il est rappelé que la Société a défini des critères d'exclusions. En effet, en aucun cas, la Société ne peut être investie dans des sociétés dont une part du chiffre d'affaires est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la Société, à savoir :

- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- Les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- Les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

Par ailleurs, tout investissement envisagé doit respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme.

En outre, les sociétés cibles ayant leur implantation principale dans des États et territoires non coopératifs au sens fiscal (ETNC) seront systématiquement exclus du champ investissable; en cas d'identification d'une performance de durabilité jugée insuffisante, la Société ne réalise pas l'investissement.

Il est à noter que la prise en compte de critères extra-financiers est susceptible de rencontrer des limites méthodologiques. D'une part, le niveau de reporting des participations peut être hétérogène (en raison de leur taille respective, de leur stade de développement), leur capacité à se soumettre à un référentiel ESG reprenant les critères extra-financiers définis et permettant de mesurer le degré de conformité des participations à la charte de durabilité mise en place par la société de gestion peut en conséquence s'avérer inégale. D'autre part, la forte croissance des participations peut faire évoluer rapidement les bases de comparaison et rendre moins aisé le suivi d'indicateurs dans le temps. Enfin, la mise en œuvre de la taxonomie européenne étant susceptible d'évolution, la société de gestion pourra être amenée à faire évoluer la prise en compte et son appréciation des critères extra-financiers.

Transition Evergreen a reçu le label Greenfin, label qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement et est attribué aux fonds qui prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la construction et la vie de leur portefeuille, respectent les critères d'exclusion fixés par le label et ont un impact positif sur la transition énergétique et écologique.

Le fonds a également reçu le Label Relance, dont l'objectif est de faciliter l'identification par les investisseurs, institutionnels et épargnants, des OPC investissant dans les fonds propres des entreprises françaises, en particulier des PME et ETI.

La Société applique le régime d'investissement n°2 du label « Relance » qui prévoit principalement que :

- Au minimum 60 % de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres, émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;
- Au minimum 20 % de l'actif investi dans des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises;

La Société aura pour objectif de détenir un investissement dans une Participation pour une durée moyenne de deux (2) à dix (10) ans, cet objectif pouvant évoluer dans le temps en fonction des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires. Sous réserve des conditions de marché et de l'intérêt des actionnaires, la Société n'investira pas plus de trente pour cent (30%) de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation. La Société pourra procéder à des emprunts dans la limite de trente pour cent (30%) de l'Actif Net Réévalué.

Investisseurs de détail visés : Ce produit est destiné aux clients de détail qui sont des investisseurs ayant au moins une connaissance de base des instruments financiers pertinents et qui sont à même d'assumer toute perte encourue en raison des fluctuations des marchés sous-jacents pendant la durée de vie du produit ou à l'échéance de celui-ci et privilégient une période de placement longue supérieure à 10 ans.

Dépositaire : Société Générale

Pour de plus amples informations, nous tenons également à disposition de l'investisseur, le Document d'enregistrement universel, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif ainsi que les valeurs liquidatives des actions disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande à l'adresse suivante : Aqua Asset Management - 6, Square de l'Opéra Louis Jovet, 75009 Paris.

Sauf indication contraire, ces documents peuvent être adressés par voie électronique. Ces documents peuvent également être demandés par e-mail sur le site www.aqua-am.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 10 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation

venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de perte en capital : La Société n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur potentiel est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement dans le cas d'une baisse des actifs détenus par la Société.

Risques liés à la capacité de Société à lever des fonds et à se financer : L'incapacité de la Société à se financer à des conditions attractives est susceptible de l'empêcher de saisir des opportunités d'investissement identifiées ou de financer le développement de l'activité de ses sociétés cibles.

Autres risques : Risque lié à l'instruction des projets d'investissement, risque lié à la dépendance à l'égard de la société de gestion et risques de durabilité liés à l'impact que le changement climatique pourrait avoir sur la rentabilité des participations et risques liés aux potentiels préjudices portés par les participations sur leur environnement social et naturel.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 10 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 10 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 10 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 990 €
	Rendement annuel moyen	-14.91%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 550 €
	Rendement annuel moyen	1.45%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	23 270 €
	Rendement annuel moyen	8.81%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	46 350 €
	Rendement annuel moyen	16.57%

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si Aqua Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Aqua Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur ou les revenus de la Société sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de la Société. Par conséquent, le défaut d'Aqua Asset Management n'aurait pas d'impact sur les actifs de Transition Evergreen. La Société ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 10 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	15 673 €
Incidence des coûts annuels (*)	5.75% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 14.56% avant déduction des coûts et de 8.81% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	6.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	600 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.48% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	251 EUR
Coûts de transaction	0.57% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	53 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	L'incidence de la commission de superperformance qui sera de 20 % au-delà du Hurdle de 7% sur la base de l'accroissement de valeur de l'Actif Net Réévalué.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans.

Sauf cession de vos actions à un tiers, vous êtes en principe bloqués dans la Société jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Aqua Asset Management a mis en place un dispositif de gestion des réclamations clients qui répond aux principes de transparence à l'égard du client, de gratuité et d'objectivité. Les modalités de réclamations sont rappelées sur le site internet de la société de gestion www.aqua-am.com.

Les réclamations peuvent être adressées par courrier à l'adresse suivante : Aqua Asset Management - 6, Square de l'Opéra Louis Jouvot - 75009 Paris

Tel : +33 (0)1 84 25 27 60

Mail : contact@aqua-am.com

Autres informations pertinentes

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.aqua-am.com/informations-reglementaires>

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'Investisseur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'Investisseur ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'Aqua Asset Management et ne soit pas satisfait de la réponse d'Aqua Asset Management et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02

www.amf-france.org